DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Envoyé en préfecture le 20/07/2023 Reçu en préfecture le 20/07/2023

eça en prefectare le 20/07/20.

Publié le

ID: 091-219102860-20230717-ARR\_2023\_191-AR

## Arrêté du Maire

VILLE DE GRIGNY

### ARR-2023-191 en date du 17 juillet 2023

# PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE À MADAME ZNATY LÉA, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES DE LA VILLE DE GRIGNY

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122.19, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sa signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs généraux adjoints des Services, au Directeur Général des services Techniques, ou aux Responsables des services municipaux,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020,

Considérant que le volume des pièces, actes et affaires traités par la Commune nécessite d'accorder une délégation de signature à des personnels de direction, dans un souci de continuité du service public rendu aux usagers ainsi qu'aux multiples partenaires et d'assurer le remplacement des titulaires en cas d'empêchement,

#### ARRETE,

<u>Article 1</u>: Sous notre surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation temporaire de signature à Madame Léa ZNATY, Directrice Générale Adjointe des services, à compter du 05 août 2023 et jusqu'au 15 août 2023 inclus,

## Article 2 : Cette délégation s'applique à :

- L'ensemble des pièces comptables, dont l'engagement et la liquidation des dépenses,
- L'ensemble des pièces administratives de la Ville, à l'exception des actes réglementaires en matière de police administrative, de la délivrance des autorisations du sol,
- L'ensemble des pièces ayant trait à la gestion du personnel communal, à l'exception des actes règlementaires et des sanctions.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID: 091-219102860-20230717-ARR\_2023\_191-AR

## Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Procureure de la République,
- Madame la Receveuse Municipale,
- L'intéressée.

Publié le :

2 8 JUIL, 2023

CRIGN Ee Madre

Notification:

Date:

27/07/2023

Signature de l'agent :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification